SIREN ROF			7.0000	Dénomination de l'entreprise								
	7930890	TVA1		SSOCIATION BUG BUILDERS								30/06/2018
A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.) OPÉRATIONS NON IMPOSABLES												
1		entes, prestations de services						04 Exportations hors UE				
	* •	es, prestations de serviceses opérations imposables			0981			Autres opérations non imposables			0032	
2A	Achats de prestation	hats de prestations de						·			0033	
	services intracomm (article 283-2 du Co		0044			5A	(consommateurs finaux) - ventes B to C····			0047		
2B	Importations (entrep	. /	ur			06	Livraisons intracommunautaires -					
	le dispositif d'autoliq de la TVA à l'importa	004	0045				ventes B to B			0034		
03	Acquisitions intrac		00:	31								
	(dont ventes à dis de montage :					Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France				0029		
	Livraisons d'électricit de chaleur ou de froi		rance 00:	30			07	07 Achats en franchise			0037	
	réalisés auprès d'un as	chats de biens ou de prestations de services ealisés auprès d'un assujetti non établi en France article 283-1 du Code général des impôts)					7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)			0043	
		egularisations(Important : cf. notice).						•	is(Important : cf. notice).			
В	DÉCOMPTE DE L	LA TVA À PAYE	R							,		
	TVA BRUTE									Base hors	taxe	Taxe due
	Opérations réalis	sées en France i	métropolit	aine								
80	Taux normal 20%	uux normal 20%							0207 5 8		80	1 176
09	Taux réduit 5,5%	ux réduit 5,5%							0105			
9B		x réduit 10 %										
9C	-	gne utilisable pour un nouveau taux en métropole pérations réalisées dans les DOM										
10	-	aux normal 8,5%										
11	Faux réduit 2,1%											
12												
40	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)											
-												
14 15												
5B				s (expr	imées en eur	o)					0602	
	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)										1 176	
	la ligne 11 ne concerne que les DOM.					17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires					0035	
	Les autres opérations relevant						Dont TVA sur importations bénéficiant du				0046	
	de 2,1 %	sur l'anne	l'annexe 3310 A.			dispositif d'autoliquidation 8. Dont TVA sur opérations à destination de Monago			on do Monaco	0038		
	TVA DÉDUCTIBLE 18 Dont TVA sur opérations à destination de Monace TVA DÉDUCTIBLE										0030	
											0700	
19 20	Autres biens et se										0703	17
21											0059	
_										I		
22	Report du crédit a	pparaissant ligne	e 27 de la p	orécéde	nte déclaratio	on					8001	
2C	Sommes à impute	er, y compris acor	mpte conge	és (exp	rimées en eur	o)					0603	
							23	Total TVA déductibl	e (ligne	s 19 à 2C)		17
	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire							Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM				_
22A							24				0709	
C	de 100% (articles 295-1-5° et 295 A du code générale des impôts) CRÉDIT TAXE À PAYER											
		no 22 liano 16\	07	70E					16 ligr	22)		1 159
25 26	Crédit de TVA (lig Remboursement o sur formulaire n°3	de crédit demand	lé agas					Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310 A			9979	
AA	Crédit de TVA trande groupe sur la d	rsféré à la sociét léclaration	é tête								55.0	
27	récapitulative 3310 Crédit à reporter (0-CA3G		005								
	- ligne AA) `	e AA)						société tion				
	de la prochaine décla							récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)			9991	
	Attention ! Une	situation de T\	VA créditr	rice (lig	gne 25 servie	e) ne	32	· • · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	28 + 29	- AB)		1 159
00	Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29. Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29. Total à payer (lignes 28 + 29 - AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant) es dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du presonnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.										6 anût 2004	
erso	anapositions des anticles annes nhysiques à l'égar	o oo et 40 de 18 101 M d des traitements des	ro-rruu o ja s données à c	anvier 19 aractère r	ro relative à HHTO personnel	ımauque	, aux i	nomera et aux inveltes, filodi	mee hat 19	110111 2004-001 QU	U aUUI 2004	, yarannəseni iesuruns des